

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

L'ordre du jour est le suivant :

20-59 INSTITUTIONS : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres .....	2
20-60 CULTURE - FINANCES : Crédit d'un espace culturel : composition du jury .....	3
20-61 AMÉNAGEMENT - FINANCES : Acquisition de l'emplacement réservé n°12 au plan local d'urbanisme pour l'aménagement du parking du futur espace culturel – Décision modificative n°2 .....	5
20-62 FINANCES : Décision modificative n°3- 2020 – Budget Principal.....	6
20-63 FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2021.....	6
20-64 INSTITUTIONS : Rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif aux eaux pluviales urbaines .....	7
20-65 FINANCES : Aménagement Arrêt des comptes de clôture de ZAC de l'Hermine .....	8
<b>20-66 FINANCES : Aménagement Arrêt des comptes de clôture de la ZAC du Moustoir .....</b>	<b>9</b>
20-67 URBANISME-INSTITUTIONS : Transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à Golfe du Morbihan Vannes agglomération.....	10
20-68 ECONOMIE-TOURISME : adhésion au label Station Verte.....	11
20-69 INSTITUTIONS : Désignation des élus siégeant dans les comités participatifs .....	13
20-70 INSTITUTIONS : Création du comité consultatif « Plescop 1950-2050 » .....	13
20-71 CULTURE-FINANCES : Programmation culturelle de la médiathèque – janvier à juin 2021. Actions et partenariats .....	15
20-72 RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ : Ressources humaines Convention entre les communes de Plescop et de Grand-Champ pour la mise en commun de leur service de police municipale.....	16
20-73 RESSOURCES HUMAINES . Création de quatre emplois permanents .....	18
20-75 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent et mise à disposition du CCAS de PLESkop .....	19
20-74 RESSOURCES HUMAINES : Modification de l'organigramme des services et création d'un poste d'adjoint au directeur de pôle .....	20
Information : Création d'un groupe de travail en charge de la réflexion sur le développement d'une agriculture durable .....	21
Institutions : présentation des rapports annuels 2019 de GMVA .....	22
Examen du compte-rendu des décisions du Maire .....	22
Questions diverses .....	

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'étant pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 29 octobre 2020, une retransmission en direct des débats du conseil municipal a été assurée sur une plateforme internet.

Le Maire  
Loïc LE TRIONNAIRE



*Le conseil municipal de PLES COP, convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni le 24 novembre 2020 en session ordinaire à la mairie de PLES COP. Compte-tenu des mesures gouvernementales relatives à l'instauration d'un confinement, la séance a été filmée et diffusée en direct sur la plateforme Youtube.*

**Présents (21) :** Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Sylvie JAFFRE, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURSES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Lionel CADORET, André GUILLAS (*arrivé pour la délibération n°67*), Cécile COULONJOU, Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Frédéric GRANDCHAMP, Françoise GUIHO, Keita PALIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :** Eric CAMENEN, André GUILLAS (*jusqu'à la délibération n°66*), Christel MENARD, Stéphane GUEZAY, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC et Nolwenn LE BARON à Loïc LE TRIONNAIRE, Laurent LE BODO (*jusqu'à la délibération n°66*), Serge LE NEILLON, Frédéric GRANDCHAMP, Jacqueline GUILLOTIN (x2) et Françoise GUIHO

**Absents excusés (3) :** Nathalie DANET, Pierre MORVAN, Marine THOMAS

**Secrétaire de séance :** Cécile COULONJOU

**Ouverture de la séance :** 20h00

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance :** Cécile COULONJOU

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Approuvé à l'unanimité**

---

## Délibération du 24 novembre 2020

### **20-59 INSTITUTIONS : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

---

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

En vertu de l'article L1411-2 du CGCT, la CAO est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5).

Les membres de la CAO sont élus:

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3);
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21).

L'article D.1411-4 précise que:

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission:

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents)

Le Maire donne lecture de l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le Maire fait un appel des candidatures.

Une unique liste qui est présentée, composée comme suit :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<i>Jean Louis LURON</i>	<i>Cécile COULONJOU</i>
<i>Bernard DANET</i>	<i>Eric CAMENEN</i>
<i>Jérôme COMMUN</i>	<i>Serge LE NEILLON</i>
<i>Frédéric GRANDCHAMP</i>	<i>Lionel CADORET</i>
<i>André GUILLAS</i>	<i>Françoise FOURRIER</i>

Vu les articles L.1414-2 , L.1414-4, L.1414-5 code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du CGCT

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22 du CGCT

Vu l'article R.2122-1 code de la commande publique (CPP),

***Le conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission d'appel d'offres :***

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<i>Jean Louis LURON</i>	<i>Cécile COULONJOU</i>
<i>Bernard DANET</i>	<i>Eric CAMENEN</i>
<i>Jérôme COMMUN</i>	<i>Serge LE NEILLON</i>
<i>Frédéric GRANDCHAMP</i>	<i>Lionel CADORET</i>
<i>André GUILLAS</i>	<i>Françoise FOURRIER</i>

***Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0***

## **Délibération du 24 novembre 2020**

### **20-60 CULTURE - FINANCES : Création d'un espace culturel : composition du jury**

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant.

Par délibération en date du 20 octobre 2020, les membres du conseil municipal ont approuvé le programme de l'opération « Espace culturel » et ont décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Au cours de cette même séance, les membres du conseil ont par ailleurs décidé de fixer à trois le nombre de candidats admis à remettre un projet en phase offre et de fixer à 12 500 € HT le montant de l'indemnité à verser aux candidats non retenus à l'issue du concours dès lors qu'ils auront remis des prestations conformes au règlement du concours.

Les articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique et suivants explicitent la procédure de concours et le rôle du jury dans le cadre de cette technique d'achat. Ce dernier, après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

La commune choisira ensuite le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Le code de la commande publique et notamment son article R2162-22 dispose par ailleurs que « *Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* ».

L'article R2162-24 dispose enfin que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, « *les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* ».

Aussi, il est proposé de fixer ainsi la composition du jury du concours :

- Président du jury : le Maire ou son représentant ;
- 5 membres de la commission d'appel d'offres ;
- 3 architectes (soit un tiers des membres du jury), qui seront désignés par le président du jury. Ces derniers bénéficieront d'une rétribution au titre de leur participation et d'un remboursement de leurs frais de déplacement.

Il est par ailleurs à noter qu'en complément, le maître d'Ouvrage pourra inviter le comptable public et un représentant du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. S'ils sont invités, ces derniers auront voix consultative.

Enfin, le président du jury peut faire appel à des agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ils auront voix consultative.

***Synthèse des échanges :***

*La présentation n'appelle pas de commentaire particulier.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles art. 2162-15 et suivants,

Vu l'ordonnance du 1er Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence (codifiée aux articles L. 410-1 et suivants du code de commerce)

Vu la délibération du 3 mars 2014 décident de l'acquisition des locaux de l'ancienne école Sainte-Anne,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 délimitant le périmètre d'étude nécessaire à la réalisation du projet d'espace culturel,

Vu la délibération du 27 novembre 2018 décident de l'acquisition de l'immeuble sis au 90 avenue du Général de Gaulle, adjacent au périmètre défini le 2 juillet 2018,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Plescop à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération du 20 octobre 2020 approuvant le programme de l'opération et décident du lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de Jérôme COMMUN,

***Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « culture et patrimoine » du 10 novembre 2020, le conseil municipal est invité à :***

***- Décider de fixer comme suit la composition du jury du concours afférent à la construction de l'espace culturel :***

- Président du jury : le Maire ou son représentant ;
- 5 membres de la commission d'appel d'offres ;
- 3 architectes

***- Autoriser Monsieur le Maire à négocier le montant de l'indemnité des jurés de concours ;***

***- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.***

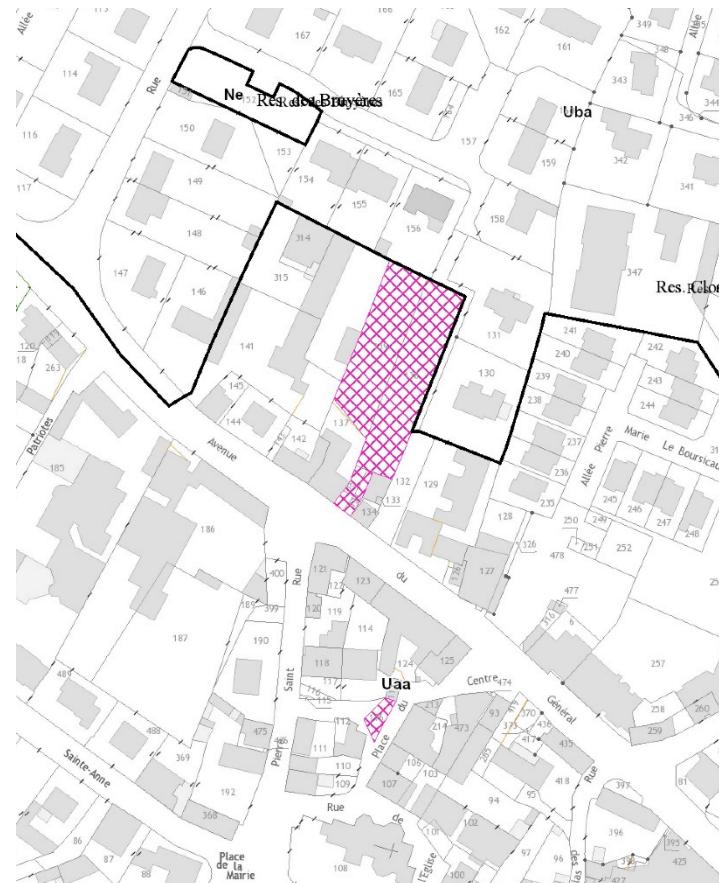
***Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0***

## Délibération du 24 novembre 2020

### 20-61 AMÉNAGEMENT - FINANCES : Acquisition de l'emplacement réservé n°12 au plan local d'urbanisme pour l'aménagement du parking du futur espace culturel – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant.

La commune va réaliser la construction d'un espace culturel sur un ensemble de parcelles communales situées avenue du Général de Gaulle à proximité de l'école Sainte-Anne. Le programme de cet espace culturel, nécessitant un certain nombre de stationnements pour ne pas engorger le centre-ville, prévoit la réalisation d'un parking sur les parcelles cadastrées section AB n°135, 136, 138 et 139 pour une superficie totale de 1919 m<sup>2</sup>.



**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 18 novembre 2020, le conseil municipal est invité à :**

- **Acquérir les parcelles précitées au prix de 200 euros le m<sup>2</sup>,**
- **A inscrire au chapitre 21 la somme complémentaire de 54 000 €,**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

## **Délibération du 24 novembre 2020**

### **20-62 FINANCES : Décision modificative n°3- 2020 – Budget Principal**

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter au budget les ajustements nécessaires pour tenir compte de l'évolution des besoins en informatique notamment pour l'acquisition d'ordinateurs portables répondant plus au besoin de mobilité des adjoints.

Il convient alors d'ajouter des crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 8 100 €. La section d'investissement ayant été votée en suréquilibre il n'est pas nécessaire d'équilibrer la décision modificative.

#### Synthèse des échanges :

*La présentation n'appelle pas de commentaire particulier.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Communication, Finances, Vie économique du 4 novembre 2020, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver l'ouverture des crédits précités et l'autorisation d'engager ces dépenses ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

## **Délibération du 24 novembre 2020**

### **20-63 FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2021**

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité puisse engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre-Libellé nature	Total crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	92 500.00 €	23 125.00 €
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	122 200.00 €	30 550.00 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	954 577.55 €	238 645.00 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	1 642 871.13 €	410 717.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>2 812 148.68 €</b>	<b>703 037.00 €</b>

Synthèse des échanges :

La présentation n'appelle pas de commentaire particulier.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Communication, Finances, Vie économique du 4 novembre 2020, le conseil municipal est invité à :**

**- Autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2021 à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent**

**- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

## Délibération du 24 novembre 2020

### 20-64 INSTITUTIONS : Rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif aux eaux pluviales urbaines

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Le rapport de la CLECT est joint en annexe de la présente.

Les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

A ce titre, le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Compte tenu du fait que :

- que les communes continuent de gérer le service « eaux pluviales urbaines » via une convention de gestion,
- que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,
- que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=Dépenses – Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes.

Les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

**Annexe : rapport de la CLECT du 23 octobre 2020**

Synthèse des échanges :

*La présentation n'appelle pas de commentaire particulier.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 23 octobre 2020,

***Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Communication, Finances, Vie économique du 4 novembre 2020, le conseil municipal est invité à :***

- ***Valider le rapport de la CLECT du 23 octobre 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;***
- ***Valider l'actualisation du montant des Attributions de Compensation ;***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

***Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0***

---

## **Délibération du 24 novembre 2020**

### **20-65 AMENAGEMENT- Clôture de la concession d'aménagement relative à la ZAC de l'Hermine**

---

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 1991, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de « Plescop-Hermine » et a créé la ZAC de « Plescop-Hermine » conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 20 mars 1992, le conseil municipal a décidé d'attribuer, après mise en concurrence, la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de « Plescop-Hermine » à la SEMAEB (Société d'Economie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne), et a approuvé la concession pour une durée de 8 années. Elle a été prolongée par avenant n°1 jusqu'au 23 avril 2008.

Par délibération en date du 25 septembre 2001, le conseil municipal a approuvé l'abrogation de la ZAC « Plescop-Hermine », l'approbation du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. de l'Hermine II et le programme des équipements publics.

Par délibération en date du 23 mai 2007, le conseil municipal a approuvé le transfert de la convention publique d'aménagement relative à la réalisation de la Zac de l'Hermine II entre la SEMAEB et EADM (Espace d'Aménagement et Développement du Morbihan).

La durée de la convention publique d'aménagement de la Zac de l'Hermine II a été prolongée par décision du conseil municipal en date du 4 février 2008 pour 6 ans, puis jusqu'au 23 avril 2016 par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014.

La concession est désormais achevée.

EADM a fourni un dossier comprenant :

- Une note de présentation qui rappelle les objectifs de l'opération, les éventuels changements de programme,
- Un bilan financier définitif avec la liste des dépenses et la liste des recettes
- Un bilan foncier définitif avec :
  - o Etat des acquisitions
  - o Etat des cessions
- Un bilan des travaux

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le dossier de clôture de l'opération et de donner quitus à EADM de sa mission.

**Annexe : Bilan de clôture**

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 18 novembre 2020, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le dossier de clôture de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC de l'Herminie,**
- **Donner quitus à EADM de sa mission, étant entendu que le quitus est à la fois technique et financier,**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **Délibération du 24 novembre 2020**

### **20-66 AMENAGEMENT- Clôture de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Moustoir**

---

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 1er juin 2001, le conseil municipal a décidé d'attribuer, après mise en concurrence, l'étude prospective d'aménagement de l'espace situé au Moustoir.

Par délibération du 26 février 2003, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC « des Jardins du Moustoir » et a créé la ZAC « des Jardins du Moustoir » conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme. Il a également approuvé la convention publique d'aménagement passée avec la SEMAEB (Société d'Economie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne).

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation et le programme des équipements public ont été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2003.

Par délibération en date du 7 juin 2006, le conseil municipal a approuvé le transfert de la convention publique d'aménagement de la ZAC « des Jardins du Moustoir » entre la SEMAEB et EADM (Espace d'Aménagement et Développement du Morbihan).

La concession a été signée pour une durée de 10 années. Elle a été prolongée par avenant n°3 jusqu'au 5 mai 2016.

La concession est désormais achevée.

EADM a fourni un dossier comprenant :

- Une note de présentation qui rappelle les objectifs de l'opération, les éventuels changements de programme,
- Un bilan financier définitif avec la liste des dépenses et la liste des recettes
- Un bilan foncier définitif avec :
  - o Etat des acquisitions
  - o Etat des cessions
- Un bilan des travaux

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de clôture de l'opération et de donner quitus à EADM de sa mission.

#### Annexe : Bilan de clôture

##### Synthèse des échanges :

*Pierre LE RAY s'étonne du temps long qu'il a fallu pour clôturer ces opérations. Il se félicite toutefois que ces 2 opérations soient excédentaires.*

*Serge LE NEILLON relève une coquille dans le bilan transmis par EADM : 1922 au lieu de 1992.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives aux ZAC de l'Hermine et du Moustoir,  
Vu les contrats de concession des ZAC de l'Hermine et du Moustoir,

---

## Délibération du 24 novembre 2020

### **20-67 URBANISME – INSTITUTIONS : Transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

---

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, dispose :

*« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »*

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU à GMVA interviendra de droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal a donc jusqu'au 31 décembre prochain pour se prononcer sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Considérant que depuis plusieurs années et très récemment, des documents cadres ou de cohérence territoriaux ont été approuvés, parfois à l'unanimité du conseil communautaire : SCOT, PCAET, PDU, PDH, renforçant ainsi la volonté d'agir ensemble des communes de GMVA sur des enjeux fondamentaux.

Considérant qu'en conséquence, plusieurs transferts de compétences sont venus conforter cette volonté notamment en matière de : Mobilités, Espaces d'activité, Assainissement, Traitement des déchets, Eau de consommation, Eaux pluviales, D'autre part, les services d'urbanisme et d'aménagement de GMVA assurent déjà, par délégation des 34 communes de l'agglomération : l'instruction des autorisations, l'ingénierie et le conseil en aménagement et planification, l'appui en stratégie foncière, le développement de la dématérialisation,

Il apparaît aujourd'hui logique de continuer le mouvement de mutualisation et d'intégration en engageant la mise en place d'un PLUI sur le territoire de GMVA par le transfert de la compétence communale des PLU.

### Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY indique, en complément, que le regroupement des collectivités, en matière d'urbanisme, renforce leurs pouvoirs d'actions.

La prise de distance en matière de droit des sols est perçue comme un facteur facilitant dans la négociation (particulièrement dans les secteurs tendus et attractifs).

La prise en compte et le suivi des contentieux par un service unique est plus performante. (cf les nombreux contentieux littoraux)

Aujourd'hui le service Autorisation du droit des sols traite déjà tous les dossiers de demande de permis de construire des communes de l'agglomération et apporte des conseils en urbanisme.

Certains sujets d'urbanisme obligent d'ores et déjà aujourd'hui à des réflexions et outils communautaires : les problèmes de l'érosion marine, les cycles de l'eau (bassins versants), la prise en compte des conséquences du réchauffement climatique...

Pierre LE RAY précise par ailleurs que la compétence PLUi transférée n'enlève pas l'autorité du Maire.

Le Maire n'est pas dessaisi de son pouvoir de négociation ni de décision en matière d'autorisation d'urbanisme.

Les règles de gouvernance sont arrêtées en conférence des maires dans le cadre du projet de territoire. Une décision prise par GMVA dans ce cadre l'est donc au profit des communes. Pour Pierre LE RAY, cette délibération, qui ne s'inscrit pas dans les logiques développées par certaines communes du territoire ces derniers jours, va toutefois dans le sens du programme politique porté par les élus plescopais. Le Maire souscrit pleinement à ces propos car ce transfert se situe effectivement dans la logique du SCOT et de ses documents connexes

André GUILLAS indique avoir lu dans la presse la réaction de la commune de LE HEZO, qui a regretté l'absence de collaboration entre les services de GMVA et ceux de ladite commune. Il demande ce qu'il en est entre les services communaux plescopais et ceux de GMVA. Pierre LE RAY précise que la collaboration de la commune de Plescop avec les services d'urbanisme de GMVA ne pose pas de difficultés. Entrer dans une démarche de PLUi est d'une autre nature et suppose un travail préparatoire important avant sa mise en œuvre effective. Il a conscience que la compétence ne sera vraisemblablement pas engagée cette année. La démarche sera progressive. Aujourd'hui, elle peut paraître inquiétante pour des élus qui n'ont pas nécessairement pris conscience de la force de GMVA dans les logiques de mutualisation.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 18 novembre 2020, le conseil municipal est invité à :**

- Demander le transfert de la compétence PLUi à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et à demander au préfet de prendre acte de cette décision
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération du 24 novembre 2020**

### **20-68 ECONOMIE-TOURISME : Adhésion au label Station Verte**

Frédéric GRANDCHAMP lit et développe le rapport suivant :

Le label Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Elle peut être située à la campagne, à la montagne, près des littoraux, outremer et offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Être labellisé Station Verte c'est :

- partager une vision commune d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales,
- développer des initiatives durables, en faveur d'une nature respectée et préservée,
- proposer une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique,
- s'engager dans un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux du territoire,
- valoriser les attraits naturels du territoire.

Le réseau des stations vertes en 2020 est composé comme suit :

- 471 Stations Vertes dans 87 départements *parmi lesquelles*
  - 20 Villages de Neige
  - 29 destinations labellisées Famille Plus
  - 22 Stations Pêche
- 60% des Stations Vertes ont moins de 2 000 habitants
- 30% des Stations Vertes sont localisées dans un Parc Naturel Régional

Au vu des actions et infrastructures existant sur notre commune, il apparaît opportun de soumettre la candidature de la commune à la labellisation. Cette labellisation permettra à la commune d'élargir son audience touristique et de promouvoir son territoire.

Sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, la commune d'Elven a été labellisée récemment.

Les communes d'Arradon, Sulniac, Plescop, et Saint-Avé sont également engagées dans la démarche.

Synthèse des échanges :

André GUILLAS demande si la fédération apporte des aides à la commune sur des projets communs. Frédéric GRANDCHAMP répond que la commune va être aidée par le réseau pour veiller à conserver ce label. Il précise qu'à la date d'aujourd'hui, la commune répond aux critères et sera selon toute vraisemblance labellisée.

Sylvie JAFFRE précise que la logique de labellisation s'apparente à une certification : en y souscrivant, la commune s'engage de fait dans une logique d'amélioration continue de son offre touristique, dans toutes ses composantes. Des animations et accompagnements sont proposés. Par ailleurs, le référencement permettra à la commune d'avoir une meilleure visibilité.

Au-delà de la seule commune de Plescop, Monsieur le Maire précise que ce label permet de promouvoir le territoire et le tourisme vert. Cela participe au dynamisme de la commune. Cécile COULONJOU souhaite savoir s'il est possible de sortir du label si d'aventure la commune n'y trouve plus son compte. Sylvie JAFFRE lui répond que c'est bien le cas. L'engagement est annuel.

Pierre LE RAY indique qu'il est attendu que ce service rendu indirectement aux acteurs du tourisme soit « récompensé » par leur implication.

Loïc LE TRIONNAIRE estime que cette labellisation est cohérente avec l'appartenance de la commune au PNR.

André GUILLAS demande le coût de l'adhésion. Sylvie JAFFRE lui répond qu'il s'élève à 2 260 € au titre de l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Communication, Finances, Vie économique du 4 novembre 2020, le conseil municipal est invité à :**

- **Autoriser le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en station verte**
- **Désigner Frédéric GRANDCHAMP en qualité de référent**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

## Délibération du 24 novembre 2020

### 20-69 INSTITUTIONS : Désignation des élus siégeant dans les comités participatifs

Jacqueline GUILLOTIN lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de créer les comités participatifs suivants :

- Cœur de bourg
- Espace culturel
- Les déplacements

Ces trois comités sont composés manière similaire, à savoir :

- des élus municipaux
- 10 Plescopais âgés de 16 ans révolus (sauf dérogation du Maire), sous réserve qu'ils aient produit un acte de candidature. Ces représentants seront choisis de façon à assurer une réelle mixité sociale et générationnelle. Si le nombre de candidatures s'avérait supérieure au nombre de sièges à pourvoir, une liste d'attente serait alors créée.
- Les présidents des comités consultatifs peuvent par ailleurs convier des personnalités expertes aux séances de travail des comités.

Synthèse des échanges :

André GUILLAS demande s'il est possible de faire partie des comités de pilotage et des comités participatifs ou si la présence dans ces deux « instances » est incompatible. Le Maire lui répond que les élus peuvent tout à fait participer à plusieurs comités s'ils le souhaitent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Désigner les conseillers municipaux membres des comités**
- **Cœur de bourg : Sylvie Jaffré, Jacqueline Guillotin, Nolwenn Le Baron, Lionel Cadoret, Fannie Petiot**
- **Déplacements : Bernard Danet, Keita Palin, Jean-Louis Luron, Pierre Le Ray, Honoré Guigoures, Lionel Cadoret**
- **Espace culturel : Jérôme Commun, Fannie Petiot, Claudine Peccabin, Laurence Lemoine, André Guillas**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

## Délibération du 24 novembre 2020

### 20-70 INSTITUTIONS : Crédit du comité consultatif « Plescop 1950-2050 »

Laurence LEMOINE lit et développe le rapport suivant.

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Leur création est décidée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal notamment les représentants des

associations locales. Leur composition est également fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée, qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

La mise en place de comités consultatifs s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Pescopais.

Les objectifs de élus pescopais, en créant des comités consultatifs sont les suivants :

- Associer les citoyens à la vie de la commune, favoriser leur dialogue avec les élus.
- Faire appel aux compétences de la société civile.
- Faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Les missions des comités consultatifs sont les suivantes :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente, et validée par le conseil municipal.
- Être force de proposition auprès des élus.

Etant entendu qu'ils ont un rôle consultatif mais non décisionnaire

Il est proposé de créer le comité consultatif suivant :

**- Pescop 1950-2050**

Le Comité Pescop 1950-2050 est un comité ouvert à tous. Sa singularité réside dans le fait qu'il aura pour mission de proposer tout au long du mandat des actions culturelles dans des domaines variés (éducation, patrimoines bâti et non bâti, agriculture, témoignages d'habitant, collecte d'objets, arts, consommation, cuisine...). Suivant les axes suivis par le comité, des compétences et des intérêts différents seront sollicités. Pour ce comité, le chemin du vivre et du construire ensemble est au moins aussi important que le but à atteindre. Ce comité devra être ouvert à tous les publics, notamment à ceux éloignés de la culture et de la vie de la cité. L'un des objectifs est d'obtenir un brassage social, générationnel et culturel.

Ce comité serait composé sur un modèle suivant :

- des élus municipaux
- des Pescopais âgés de 16 ans révolus (sauf dérogation du Maire), sans que ne soit limité leur nombre pour les raisons évoquées supra.

Le président du comité pourra par ailleurs convier des personnalités expertes aux séances de travail.

**Synthèse des échanges :**

*Jérôme COMMUN rappelle que ce projet était inscrit dans le programme du mandat. Il rappelle que beaucoup de Pescopais ont connu Pescop à l'aune des années 1950. De nombreux enjeux sont apparus. Il est stimulant de se projeter à l'horizon « + 30 ans », dans une logique de co-construction, en créant du lien entre les générations.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- approuver la création du comité participatif susnommé pour la durée du mandat municipal et son principe de composition ;
- désigner les élus municipaux membres : Jérôme COMMUN, Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, Pierre LE RAY
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération du 24 novembre 2020

### 20-71 CULTURE-FINACES : Programmation culturelle de la médiathèque – janvier à juin 2021. Actions et partenariats

Claudine PECCABIN lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, des structures et services dépendant de GMVA (Echonova, Action culturelle et Lecture Publique), mais également de tout le département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de janvier à juin 2021 :

	Animation	Montant prestation	Frais annexes
<b>FEVRIER</b> <b>En lien avec le Roue Waroch</b>	<p>Soirée contes animée par Jean-Marc Derouen « Contes insolites des Bretagne » en duo avec un accordéoniste. <b>Animation Tout Public.</b></p> <p>Projection d'un documentaire « Démailler » (vie des marins du Finistère) – <b>Animation Tout Public</b></p>	<b>800,00 €</b>  <b>0,00 €</b>	Frais kilométriques inclus
<b>MARS</b>	Spectacle « Le Retour de Punctata » par la Cie Artoutai – Animation Petite Enfance	<b>1200 €</b>	Frais kilométriques inclus – Frais repas à prévoir
<b>AVRIL</b> <b>Fête du Numérique (Action pilotée et co-financée par GMVA)</b>	<p>Conférence décalée autour du numérique par la Cie Quidam - <b>Animation à destination des collégiens.</b></p> <p>Ateliers « Les Petits Débrouillards » - <b>Animation Jeune Public</b></p> <p>Exposition « Ma vie numérique » louée à L'Espace des Sciences de Rennes</p>	<b>1250,00 €</b>  <b>0,00 €</b>  <b>180,00 €</b>	Frais Kilométriques inclus – Frais de repas à prévoir  40,00 € adhésion annuelle à L'Espace des Sciences
<b>MAI</b> <b>En lien avec la Semaine du Golfe</b>	<p>Exposition « Le Monde maritime en Bretagne au début du 20<sup>ème</sup> siècle » louée au Musée de la Carte Postale de Baud</p> <p>Exposition de photos</p>	<b>220,00 €</b>  <b>0,00 €</b>	

<b>JUIN</b>  <b>En lien avec la Fête de la Musique</b>	Spectacle « Paroles de Vian » par Cie La Mouche Production – <b>Animation Tout Public</b>	<b>900,00 €</b>	50,00 € frais kilométriques + frais de repas à prévoir
	Séance d'éveil musical par la Cie L'œuf et la Poule – <b>Animation Petite Enfance</b>	<b>200,00 €</b>	Frais kilométriques inclus
	Concert au casque par la Cie Elektronica – <b>Animation jeune public / tout public</b>	<b>500,00 €</b>	115,00 € frais kilométriques + 40,00 € frais de structure et coordination

Synthèse des échanges :

Jérôme COMMUN précise que l'expo photo est réalisée par un Plesscopais. Jean-Louis LURON a par ailleurs proposé que l'animation destinée aux collégiens se déroule au collège. Enfin, Jérôme COMMUN précise que les animations autour du numérique correspondent à un report.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Culture et patrimoine » du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal est invité à :**

- **Approuver la programmation culturelle telle que présentée supra ;**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération du 24 novembre 2020**

### **20-72 RESSOURCES HUMAINES- SÉCURITÉ : Convention entre les communes de Plesscop et de Grand-Champ pour la mise en commun de leur service de police municipale**

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Les articles L512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure disposent que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80000 habitants d'un seul tenant. Elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les agents de police municipale de Plesscop et de Grand-Champ exercent tous deux à temps complet dans leur collectivité. Les deux policiers municipaux concernés remplissant leurs missions sur des territoires contigus, il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs.

Le projet de convention, annexée à la présente délibération détaille les missions de police municipale, objets de la mutualisation ainsi que les équipements qui pourront être mis au service de la Collectivité cocontractante. La Convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Les missions pouvant être assurées par les agents de police seront les suivantes :

Missions conjointes	Missions de remplacement
Accidents de la circulation	Accidents de la circulation
Constatations de dégradations au préjudice de la Commune	Constatations de dégradations au préjudice de l'autre Commune
Différends de voisinage/familial...	Différends de voisinage/ familial....
Gens du Voyage	Gens du Voyage
Incivilités/ agressions	Incivilités/ agressions
Insalubrité / dépôt sauvage (constat uniquement)	Insalubrité / dépôt sauvage (constat uniquement)
Renseignements / information à la population	Renseignements / information à la population
Rapport ou Procès-verbal de constatation en matière d'urbanisme	Rapport de constatation en matière d'urbanisme
Opérations de Prévention Routière	<b>Néant</b>
Surveillance du Domaine Public	Surveillance du Domaine Public
Manifestations culturelles, sportives ou récréatives	<b>Néant</b>
Surveillance de la circulation et du stationnement	Surveillance de la circulation et du stationnement
Application des arrêtés municipaux	Application des arrêtés municipaux

**Annexe : projet de convention de mutualisation**

Synthèse des échanges :

*Le Maire estime que cette convention permettra d'améliorer le service. Pierre LE RAY estime intéressant de travailler dans cette logique de mutualisation.*

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifiée,  
 Vu les articles L512-1 à L512-3 et art R512-1 à R512-6 du Code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu les conventions de coordination entre les polices municipales de Grand-Champ et de Plescop avec les forces de sécurité de l'Etat,  
 Vu l'avis du CT du 10/11/20  
 Vu les accords de mise à disposition signés des deux agents de police municipale,  
 Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre aux services de police municipale de Plescop et de Grand-Champ de mettre en commun leurs effectifs et moyens au bénéfice de la population de leur territoire respectif,

*.Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver les termes du projet de convention de mutualisation joint en annexe ;*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

***Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0***

## \*Délibération du 24 novembre 2020

### 20-73 RESSOURCES HUMAINES : Création de quatre emplois permanents

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Au fil des mouvements de personnel (arrivées et départs) mais également de l'évolution des besoins des différents services de la collectivité, un certain nombre d'emplois non permanents a été créé. Ces derniers ont également fait l'objet de modifications successives pour faire face aux aléas organisationnels.

Au fur et à mesure des années, certains de ces emplois non permanents se sont avérés correspondre à des besoins permanents notamment dans les services de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments.

Aujourd'hui, afin d'assurer la pérennité des emplois de ses agents, la collectivité souhaite créer quatre emplois permanents en lieu et place d'emplois contractuels. Ces emplois ont été créés sur la base de missions réalisées par plusieurs agents dans divers services (restauration scolaire, entretiens des bâtiments).

Les objectifs étaient les suivants :

- Pérenniser les emplois en les rendant permanents
- Assurer un volume horaire annualisé avoisinant 30h/semaine pour permettre aux agents de vivre correctement de leur travail
- Donner plus de garantie d'avenir aux agents recrutés sur les postes créés

Aussi, les emplois à créer seront les suivants :

- 1 poste à 32/35<sup>ème</sup> annualisé pour assurer les missions principales suivantes : entretien et missions diverses au multi-accueil ; préparation des repas au restaurant scolaire.
- 1 poste à 31/35<sup>ème</sup> annualisé pour assurer les missions principales suivantes : entretien à l'école CADOU et à la médiathèque ; préparation, service et entretien au restaurant scolaire
- 1 poste à 32/35<sup>ème</sup> annualisé pour assurer les missions principales suivantes : entretien à l'espace Mouze, à la médiathèque, à la Mairie et à la Maison de l'enfance ; préparation, service et entretien au restaurant scolaire
- 1 poste à 29/35<sup>ème</sup> annualisé pour assurer les missions principales suivantes : entretien au multi-accueil et à l'espace Mouze ; service et entretien au restaurant scolaire

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

#### Synthèse des échanges :

*Jean-Louis LURON estime que cette démarche a du sens déontologiquement et qu'elle atteste par ailleurs de l'importance que la commune accorde aux services ayant trait à l'enfance.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ; Considérant la nécessité de créer quatre emplois permanents afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 10 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé du Maire qui précise que :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à:**

- DÉCIDER de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, les emplois permanents tels que proposés par M. le Maire ;
- DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant des mêmes catégories d'emploi ;
- DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

*Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0*

## Délibération du 24 novembre 2020

### 20-74 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent et mise à disposition du CCAS de PLESCOP

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le service de portage de repas à domicile pour les personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap existe depuis plus de 30 ans. Ce portage a été, pendant de nombreuses années, assuré par un agent du service « aide-ménagère ».

Au fil des années, le service a connu des fluctuations du nombre de bénéficiaires et, par conséquent, du nombre d'heures de travail de l'agent concerné. Or, depuis maintenant plusieurs mois, il semblerait que l'activité se soit stabilisée avec 25 bénéficiaires quotidien.

Le poste étant actuellement occupé par un agent contractuel et le besoin du service devenant pérenne, il paraît judicieux de rendre l'emploi permanent. Aussi, un emploi à **17/35<sup>ème</sup>** pourra être créé pour assurer les missions suivantes :

- Porter les repas à domicile des bénéficiaires du service ;
- Veiller au respect des règles sanitaires lors de la livraison ;
- Assurer le bon entretien du matériel dans les conditions d'hygiène et de sécurité (véhicule, matériel de transport des repas) ;
- Assurer la mise à jour des documents administratifs nécessaires au service (fiches « bénéficiaires », planning de distribution).

A ce titre, l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté sur l'emploi ainsi créé, sera mis à disposition du CCAS à hauteur de **17 heures par semaine**.

#### Synthèse des échanges :

*La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ; Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 10 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à:**

- DÉCIDER de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, l'emploi permanent tel que proposé par M. le Maire ;
- DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant des mêmes catégories d'emploi ;
- DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

*Pour : 26*

*Contre : 0 Abstention : 0*

## Délibération du 24 novembre 2020

### 20-75 RESSOURCES HUMAINES : Modification de l'organigramme des services et création d'un poste d'adjoint au directeur de pôle

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Dans la continuité des travaux entrepris en 2019 dans le cadre de la réorganisation du pôle « Aménagement, Patrimoine et Développement durable », la possibilité de mettre en œuvre une organisation similaire pour le pôle « Solidarité-Famille » a rapidement été étudiée. Aussi, la diversité des missions du pôle, le projet politique de la nouvelle équipe municipale ainsi que les évolutions organisationnelles ont amené à proposer une nouvelle organisation.

L'objectif premier de la démarche a été de maintenir un niveau d'efficacité optimal des services ainsi que la satisfaction des usagers. Parallèlement, il a été question de rationaliser les moyens humains en redéfinissant le périmètre d'intervention de certains postes. Enfin, l'ensemble des services liés à l'enfance-jeunesse et aux écoles a fait l'objet d'un regroupement pour une meilleure gestion et plus de cohérence fonctionnelle.

Dès lors, les modifications proposées sont les suivantes :

- **Redéfinition du poste de coordonnateur enfance-jeunesse :** l'évolution de l'organisation et des missions liées au poste (suppression définitive des TAP, mise en place du logiciel Concerto, recrutement de directeurs des structures etc.) ont conclu à un non remplacement poste pour poste. Certaines missions, notamment administratives et de secrétariat, seront confiées à d'autres agents du même pôle.
- **Création d'un poste d'adjoint à la directrice du pôle en charge de la coordination enfance-jeunesse :** l'adjoint ou l'adjointe à la directrice de pôle aura la charge des missions suivantes :
  - Assister la directrice dans ses différentes missions
  - Suppléer la directrice en cas d'absence (congés...)
  - Piloter directement le service « enfance-jeunesse » comprenant les ALSH, l'accueil périscolaire, le pôle jeune et le pôle sports et loisirs, et le service scolaire
- **Inclusion du service scolaire au pôle :** les élus souhaitent renforcer au cours de ce mandat les liens entre les services périscolaires et scolaire. Aussi, le service scolaire sera ajouté au pôle « Solidarité-Famille ». Les tâches administratives afférentes au service scolaire seront également assurées (traitement des demandes de dérogation scolaire et école à domicile)

Ces modifications n'auront pas d'impact sur le nombre d'emplois global du pôle. Les missions des agents concernés par la réorganisation du pôle seront modifiées à la marge de leurs missions principales et ne remettront pas en cause la vocation première de ces emplois.

#### Annexe : organigramme des services

##### Synthèse des échanges :

*Jean-Louis LURON estime logique cette réorganisation. L'adjoint aura des missions élargies, notamment en lien avec les écoles, sur un volet pédagogique. Des projets seront à construire et à animer.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme aux besoins de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions d'adjoint au directeur de pôle ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 10 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé du Maire,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :*

- DÉCIDER de modifier l'organigramme des services, notamment le pôle « Solidarité-Famille » tel que proposé par M. le Maire ;
  - DÉCIDER de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'adjoint au directeur du pôle « Solidarité-Famille ». Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative aux gardes d'adjoint administratif à rédacteur principal ou de la filière d'animation aux grades d'adjoint territorial d'animation à animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des mêmes catégories d'emploi ;
  - DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
  - DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

## Délibération du 24 novembre 2020

## Information : Création d'un groupe de travail en charge de la réflexion sur le développement d'une agriculture durable

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de mener une réflexion collective autour du développement des circuits courts sur la commune et d'une manière générale, sur les activités conciliant agriculture et développement durable, notamment au Guernic, il est proposé que les élus volontaires et intéressés puissent constituer un groupe de travail autour de ces thématiques :

Les missions seront les suivantes :

- Réfléchir autour du développement, à Plescop, d'une agriculture périurbaine durable
  - Recevoir les porteurs de projets
  - Produire des rapports d'aide à la décision à l'attention du conseil municipal, qui restera seul décisionnaire.

Ce groupe n'aura pas vocation à intervenir sur l'activité des agriculteurs en place.

Les élus ci-après se portent volontaires : Eric CAMENEN, Lionel CADORET, Cécile COULONJOU, Frédéric GRANDCHAMP, Françoise FOURRIER, Laurence LEMOINE et Bernard DANET.

### *Synthèse des échanges :*

André GUILLAS demande si ce groupe sera épaulé par des personnalités compétentes. Le Maire lui répond que ce groupe pourra s'entourer d'experts en la matière.

## Délibération du 24 novembre 2020

### Institutions : présentation des rapports annuels 2019 de GMVA

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le maire d'un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article précise que cette communication est faite en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, GMVA doit produire chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du service d'élimination des déchets.

Ces derniers doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en application des articles L2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le lien d'accès aux documents a été communiqué avec la convocation à la présente séance. Les rapports peuvent également être consultés en Mairie.

Enfin et à titre informatif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante (GMVA), un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (D.S.P.) et une analyse de la qualité de service.

Les rapports d'activités des délégataires concernent :

- le golf du Pays de Vannes à BADEN, le centre aquatique de SURZUR, le crématorium à PLESCOP, l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan, le réseau urbain de transports collectifs, les pépinières d'entreprises, le Très Haut Débit

ainsi que le rapport d'activité 2019 de la salle de musiques actuelles L'Echonova régie par la R.E.M.A. et le rapport d'activité 2019 de 47° NAUTIK régie par la RENVA,

Ces différents rapports sont mis à disposition du public, en Mairie.

## Délibération du 24 novembre 2020

### Examen du compte-rendu des décisions du Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

Délégation	Date	Objet	Tiers	Montant
4	26/10/20	Notification du marché de conception d'un extranet	SEEWEB	3 190,00 € HT
8	27/10/20	Délivrance d'une concession - Columbarium	LE FEVRE Pol	656,00 € TTC
8	14/11/20	Délivrance d'une concession - Columbarium	LE RAY Gérard	656,00 € TTC
15	21/09/20	Arrêté n°20-194 - Préemption du terrain - Le GUERNIC	Consorts MANGOUERO	
16		Requête déposée auprès du juge des référés à l'encontre de l'arrêté n°20-194	SEVENO	L'ordonnance rendue par le juge en date du 12 novembre 2020 a rejeté la requête de M. SEVENO

La séance est levée à 21h45.